



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1257 du 21/11/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Festivités de Noël 2022 - déambulations et spectacles -
du samedi 26 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article L.211-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce

- **la Compagnie Elixir**, 56 rue Denis Papin 03100 Montluçon,
- **la Compagnie Magic Meeting**, 32 La Lodinais 35460 Tremblay
- **la Compagnie Remue-Ménage**, 50 Avenue Pierre Semard, 94200 Ivry-sur-Seine
- **la Compagnie du Chaland**, rue des sœurs 58190 Saizy
- **la Compagnie Tewhoola**, 2 rue de l'école, 95550 Bessancourt
- **Sing'n groove**, 58 rue Saint-Didier 54 000 Nancy
- **Ice and Art**, 3, rue Cité Firmin Bourgeois 93350 Le Bourget
- **La Fanfare Mamouth**,
- **L'Ecole de Danse Choream, Nathalie Regard**, 31 Boulevard Aristide Briand 77000 MELUN
- **La compagnie Soukha**, 15, rue de l'égalité 59700 Marcq-en-Baroeul
- **La Compagnie Zizanie**, 40 bis, avenue des Châtaigniers - 95150 TAVERNY - France
- **Guillaume Delorme, Live Pixtures**, Atelier Là-Haut · 10 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon

Agissant pour le compte de la Ville de Melun, Service Commerce et Service Evènementiel,
16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex souhaitent organiser la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Les compagnies et prestataires ci-dessus énoncées sont autorisés à proposer des spectacles fixes ou en déambulations en empruntant les rues suivantes et en circulant uniquement sur les trottoirs et voies piétonnes :

- Rue René Pouteau,
- Place André Levy
- Traversée de la rue Saint-Aspais
- Rue et place Jacques Amyot,
- Rue de Boissettes,
- Rue du Miroir
- Rue du presbytère
- Place Saint-Jean
- Rue Guy Baudoïn

- **Compagnie Elixir, le samedi 26 novembre, de 10h à 20h**, place Saint-Jean : Spectacle fixe dans le cadre du lancement des festivités. Installation et montage dès 10h, spectacle de 17h40 à 18h15 puis démontage.
- **Compagnie du Chaland, les 16 et 17 décembre, toute la journée**, déambulation dans les rues piétonnes et sur le marché de Noël.
- **Remue-Ménage le samedi 17 décembre de 16h30 à 19h30**, déambulation dans les rues piétonnes et sur le marché de Noël au départ de la place Saint-Jean.
- **Magic Meeting, le samedi 17 décembre, à 15h**, déambulation dans les rues piétonnes et sur le marché de Noël au départ de la place Saint-Jean.
- **Ice and art, le dimanche 18 décembre, de 10h à 19h**, sculpture sur glace et ateliers d'initiation pour les enfants, place André Levy (installation et démontage inclus)
- **Ecole de danse Choream, le dimanche 18 décembre** démonstration dans les rues piétonnes – 17h : place Jacques Amyot, 17h15 : rue René Pouteau, 17h30 place Saint-Jean
- **Compagnie Soukha, mardi 20 décembre à partir de 15h**, déambulation dans les rues piétonnes
- **Sing'n Groove, mercredi 21 décembre, de 10h à 17h**, déambulation dans les rues piétonnes
- **Compagnie Zizanie, mercredi 21 décembre, à partir de 16h** déambulation dans les rues piétonnes
- **Guillaume Delorme, Live Pictures, mercredi 21 décembre à partir de 17h**, projections de portraits en live sur la façade de l'église Saint-Aspais, rue du miroir. (Installation du matériel dès 14h)
- **Compagnie Tewhoola, le jeudi 22 décembre de 15h à 19h**, déambulation dans les rues piétonnes

article 2 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 3–

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 4–

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 5-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 6-

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
 - au Directeur de la Police Municipale de Melun,
 - à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 7-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Service Communication / Evènementiel et commerce de la Ville de Melun.
- Les chefs de service Ville de Melun

Fait à Melun, le 21/11/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT



Charles HUMBLLOT,